

Charte applicable à la collaboration avec les agences littéraires

On les appelle souvent les « cerbères de la littérature » (dans le monde germanophone) et on les compare volontiers aux agents sportifs du football. Évidemment, les premiers se distinguent des seconds quant à leur salaire. Les agents et agentes, eux-mêmes, se voient plutôt comme une sorte d'« inspecteurs et inspectrices préliminaires de la qualité », le terme « préliminaire » faisant référence à l'admission d'un auteur ou d'une autrice dans un programme éditorial. À l'heure actuelle, il n'existe aucune formation à leur métier. Souvent, leur parcours professionnel prend son origine dans le secteur de la librairie ou de l'édition, nombreux sont ceux et celles qui ont suivi des études de langue et de littérature ou ont travaillé au département des licences d'une maison d'édition. En Suisse, leur nombre est modeste. En Allemagne, en revanche, il existe près de 80 agences, elles ne travaillent cependant pas toutes et pour le bien des écrivains et écrivaines.

Une agence sérieuse doit être prête à bien étudier les œuvres existantes et nouvelles d'un.e auteur.ice – et ce, sans paiement anticipé à l'agence de la part de ceux et celles qui écrivent. C'est une collaboration qui doit être empreinte de confiance et de respect mutuel. Afin d'éviter les faux espoirs, les tracasseries juridiques et les échanges haineux de courriels, voici quelques précisions concernant la collaboration avec les agences littéraires dans l'espace germanophone.

Les 10 points les plus importants

1. En premier lieu, informez-vous sur les domaines (genres et thématiques) dans lesquels l'agence est spécialisée.
2. Une saine méfiance ne fait pas de mal ! Examinez le site Internet de l'agence : quels sont les auteurs et autrices qu'elle représente ? Avec quelles maisons d'édition coopère-t-elle ? De quel réseau dispose-t-elle ? Depuis combien de temps existe-t-elle ? Les informations que donne l'agence sur ses prestations sont-elles formulées de façon claire et détaillée ? Trouve-t-on sur Internet des informations postées par des auteurs et autrices sur cette agence, entre autres sur les liens suivants : www.autorenforum.montsegur.de ou www.autorenwelt.de
3. Si vous n'avez rien publié encore, il est peu probable qu'une agence vous contacte de son propre chef et vous propose une collaboration. Si l'agence vous demande de payer un droit au préalable ou qu'elle vous propose de faire expertiser ou relire votre exposé ou votre manuscrit contre rémunération, gardez-vous de céder à son offre !

4. Préparez-vous sérieusement au premier entretien avec un agent ou une agente littéraire. Il ou elle a pris le temps de vous rencontrer, exprimez-vous avec concision et précision. Formulez vos aspirations et vos attentes.
5. Il est absolument nécessaire de conclure un contrat sous forme écrite avec l'agence. Même si, en principe, votre collaboration avec une agence doit se fonder sur la confiance, vous devez vous assurer du point de vue juridique et donc, forcément, par écrit.
6. Prenez conscience d'une chose : après conclusion d'un contrat, vous ne travaillerez qu'avec **une seule** agence en exclusivité, et non avec plusieurs en même temps ! Durant votre recherche d'une agence littéraire, en revanche, vous êtes libre de contacter plusieurs agences simultanément.
7. Le contrat devrait mentionner que toutes les décisions ne peuvent être prises qu'en concertation et en accord avec l'auteur ou l'autrice. En règle générale, une agence littéraire retient une provision de 15 à 20 % sur l'ensemble des honoraires perçus par l'écrivain ou l'écrivaine. Ce taux de provision s'applique également aux recettes des droits annexes. Fixez l'échéance à laquelle vos honoraires devront être versés : déduction faite de la provision convenue, l'agence devrait vous les faire parvenir, dans un délai de 14 jours après versement de vos honoraires sur son compte. Une agence sérieuse doit disposer de sa propre comptabilité d'honoraires (par exemple, pour pouvoir réclamer à la maison d'édition des honoraires au nom de l'auteur/de l'autrice).
8. L'agence littéraire ne perçoit rien sur vos lectures. Ce type d'honoraires vous est entièrement dû. Ne signez aucun contrat qui vous oblige à céder une partie de vos honoraires de lecture à une agence littéraire, à moins que ce ne soit elle qui ait organisée cette lecture pour vous.
9. Le contrat doit impérativement pouvoir être résilié à tout moment. En règle générale, il comprend tous les droits principaux et annexes. En votre qualité d'auteur ou d'autrice, vous devez savoir que, même après résiliation du contrat, l'agence a droit aux tantièmes d'honoraires que vous avez fixés auparavant et que rapportent vos livres. Mais cela ne concerne que les livres publiés grâce à l'entremise de l'agence. Si le contrat conclu avec une agence littéraire concerne une série de plusieurs ouvrages ou une œuvre en plusieurs volumes et qu'il est prématurément résilié, il se peut que l'agence se réserve le droit de rester partie prenante jusqu'à la fin de la série.

10. En tant qu'écrivain ou écrivaine, vous devez encore savoir une chose : la collaboration avec une agence amoindrira certes vos revenus, en contrepartie, l'agence vous aidera à trouver une maison d'édition convenable et vous sera une partenaire fiable dans les négociations contractuelles.

Selon les régions linguistiques, la pratique des agences peut être différente, notamment en ce qui concerne les pourcentages de sa rémunération. Les agences sont des entreprises à but lucratif. Ce document vous présente une situation générale. Il vise simplement à vous rendre attentives/attentifs à l'existence des agences; de manière générale, ne vous engagez pas dans une relation contractuelle qui vous oblige à payer quoi que ce soit pour accéder au service proposé».

Vous trouverez ci-dessous des informations sur les agences littéraires dans l'espace germanophone :

www.autorenforum.montsegur.de

www.autorenwelt.de

www.literaturcafe.de/so-erkennen-sie-dubiose-literaturagenten-und-literaturagenturen/

www.text-manufaktur.de/agenturliste.html